

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°225/12/2019 : DESAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION ENSEIGNANTS**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Représentés** : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

### LISTE DES LOGEMENTS DESAFFECTES

N° RUE	TYPE VOIE	NOM VOIE	SITE ASSOCIE-ECOLES	MAISON APPARTEMENT	TYPE	SURFACE
5	Place	Alexandre 1 <sup>er</sup>	Centre Prévert	Appartement	T4	79 m <sup>2</sup>
5	Place	Alexandre 1 <sup>er</sup>	Centre Prévert	Appartement	T4	79 m <sup>2</sup>
263	Rue	Georges Clémenceau	Jacques Brel	3 <sup>ème</sup> Maison RDC	T4	87 m <sup>2</sup>
263	Rue	Georges Clémenceau	Jacques Brel	Maison	T4	106 m <sup>2</sup>
65	Rue	Perret	Camille Claudel	Appartement	T4	86 m <sup>2</sup>
505	Avenue	des Mourets	Jules Guesdes	Appartement	T5	106 m <sup>2</sup>
505	Avenue	des Mourets	Jules Guesdes	Appartement	T3	91 m <sup>2</sup>
200	Avenue	Charles de Gaulle	Jean Malrieu	Appartement	T4	96 m <sup>2</sup>
180	Avenue	Charles de Gaulle	Jean Malrieu	Appartement	T3	80 m <sup>2</sup>
307	Route	de Montech	Marcel Pagnol	Appartement	T4	85 m <sup>2</sup>

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 25 aout 1995 ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat (Préfecture - Inspection académique), en date du 22 novembre 2019 ;

La Ville de Montauban est propriétaire d'un parc important mais vieillissant de logements de fonction réservés aux enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Montauban.

Ces logements de fonction étaient jusqu'alors réservés aux instituteurs ou professeurs des écoles.

Aujourd'hui, les demandes de logements sont en baisse constante, dans la mesure où le statut des enseignants a été modifié, les instituteurs étant devenus « des professeurs des écoles » et pouvant bénéficier d'une indemnité spécifique leur permettant de se loger où bon leur semble.

Aussi, dans la mesure où ces logements sont inoccupés depuis de nombreuses années et dans une nécessité de bonne gestion de son parc immobilier, il y a lieu pour la Ville de procéder à la désaffectation de certains logements de fonction enseignant, en vue de les mettre à disposition notamment d'associations.

Une liste des logements de fonction enseignant est jointe à la présente.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la désaffectation des logements de fonction enseignant tels qu'indiqués sur la liste jointe à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

